

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÈNEX

DELIBERATION N° 2015_40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	14
	Votants :	14

L'an deux mil quinze, le six octobre, le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : 1er octobre 2015

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Nadège LAMARLE, Martine MABUT, Fabian BOURDIN, Jean-Luc ROTH, Stéphane MARECHAL, Julie DEYERMENDJIAN, Marianne RICARD, Léon DUVAL, Philippe PARENT,, Mélanie MÜLLER-CARRILLAT, Patricia COLIN.

Excusé : Stéphane ROZE

Fabian BOURDIN a été élu secrétaire.

Prescription de la révision n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de CHENEX

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 123-13, L. 123-19, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** la loi Engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Vu** la loi n°2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;
- Vu** la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, codifié aux articles R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme, entrés en application le 1^{er} février 2013 ;

Télétransmis en Sous-Pref le :

Affiché le :

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÊNEX

DELIBERATION N° 2015_40

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;
Vu l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 30 septembre 2013 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013.
Vu la révision n° 1 du P.L.U. de la commune de Chênex approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2004 ;
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 ;
Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ;
Vu la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2012 ;

Monsieur le Maire explique les raisons du projet de la mise en révision n° 2 :

Le Plu actuel de la commune de Chênex a été approuvé en 2003. Depuis son élaboration il y a près de 12 ans, le contexte local et l'importante refonte des textes législatifs entraînent sa nécessaire révision.

L'objectif de cette révision du PLU est d'adapter le document à son nouveau contexte (économique, démographique, projets en cours, etc.) mais aussi à un nouveau cadre légal.

En effet, la Commune de Chênex, en tant que membre de la Communauté de Communes, s'inscrit dans les orientations d'aménagement du territoire de la communauté définies dans le 2^{ème} SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 16 décembre 2013.

De plus la réglementation du PLU, document de référence en matière de planification locale, a considérablement évolué depuis 2007 avec notamment la publication de nombreuses lois et décrets d'application, dont ceux de la loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÊNEX

DELIBERATION N° 2015_40

de prescrire la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L123-12 et R.123.1 et suivants du Code de l'urbanisme et de le mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale du Genevois ;

d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :

- ◆ élaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Genevois tenant compte du Schéma de Cohérence territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable.
- ◆ préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace.
- ◆ déterminer les enjeux pour la commune suivants :

- Volet démographie habitat

Assurer une croissance démographique modérée cohérente avec la volonté de préserver l'image d'un village rural,

Permettre un développement de l'habitat assurant le maintien d'un équilibre entre les différentes tranches compatible avec les orientations du SCOT,

Mettre en place les conditions favorables à la création de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet,

Prévoir un développement principalement autour de la centralité du chef lieu et des voies structurantes aménagées,

Répondre aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat,

- Volet activités économiques

Permettre l'installation d'une activité commerciale autour de la centralité du chef-lieu,

Permettre l'accueil d'entreprises artisanales sur le territoire communal,

Valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire et permettre l'implantation des exploitations agricoles,

- Volet transports et déplacements

Permettre la requalification et l'aménagement de la RD 1206 en assurant la sécurisation des modes de déplacements doux,

Améliorer les liaisons cyclables en direction de Valleiry,

Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÊNEX

DELIBERATION N° 2015_40

Renforcer le maillage de cheminements doux à l'échelle du territoire communal,

- Volet équipements, services et loisirs

Mettre en place les conditions favorables au renforcement des équipements au niveau du pôle de centralité existant,

- Volet paysage et milieux naturels

Traduire dans le document du PLU l'orientation du SCOT de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les continuités écologiques,

Valoriser le paysage communal et gérer le grand paysage selon les prescriptions définies au SCOT,

- Volet forme urbaine et patrimoine bâti

Renforcer le pôle de centralité du village constitué par les principaux équipements publics ou d'intérêt collectif,

Mettre en place les conditions pour assurer la préservation du patrimoine bâti ancien,

- Volet supracommunal

Intégrer le développement communal dans les réflexions du SCOT du Genevois approuvé le 16 décembre 2013,

Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) et "Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR),

de définir les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée des études au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :

Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,

La mise à disposition du public, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en mairie et sur le site internet de la commune,

La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études,

Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÈNEX

DELIBERATION N° 2015_40

Ces modalités se dérouleront pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

de donner délégation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du P.L.U,

de solliciter l'État, conformément à l'article L 121-7 du Code l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Chênex pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision n° 2 du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire :

- Au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

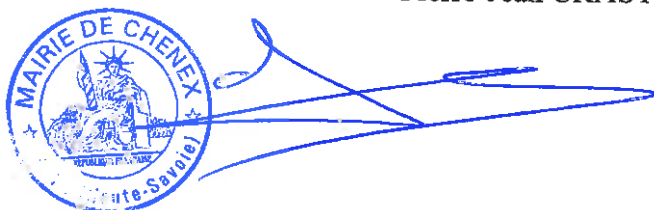
Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront également consultés à leur demande au cours des études de la révision n° 2 du PLU communal :

- Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache,
- Les Maires des communes limitrophes : Jonzier-Epagny, Valleiry, Dingy-en-Vuache, Vers et Viry,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également notifiée, conformément aux articles L.123-6 et R123-15 et suivants du Code de l'urbanisme, à toutes les personnes et organismes mentionnés dans la présente délibération.

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.



Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2015

Reçu en préfecture le 12/10/2015

Affiché le



ID : 074-217400696-20151006-D2015_40-DE